



**MAIRIE
DE
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, le 8 Avril 2022

06710 MASSOINS

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
du Conseil Municipal du 8 avril 2022**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

- Elus Présents : Tous les membre en exercice sauf

M Richard ARQUILIERE qui a donné procuration à Mme Sylvie COLOMBON
M Denis RIENECK qui a donné procuration à Mme Marie-Laure TISSERAND
M Marcel BELLU qui a donné procuration à M Alex CHARBEY

Secrétaire de séance..... *Huëlie Ducate*.....

La séance a commencé à *18h32*.....

Ordre du jour :

1) Vote du BP M57 2022.....	2
2) Taux de Fiscalité 2022	2
3) Motion	2
4) Dossier adressage	4
5) Demande de remboursement.....	6
6) Redevance de stationnement.....	6
7) Retrait d'une délibération	7

1) Vote du BP M57 2022

Mme le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2, Les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires. Il précise en outre que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M57

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	330 246.00	330 246.00
Résultat 2020 reporté		
TOTAL FONCTIONNEMENT	330 246.00	330 246.00
INVEST.	580 000.00	580 000.00
RAR	Sur le BS	Sur le BS
Résultat 2021 reporté	Sur le BS	Sur le BS
TOTAL INVESTISSEMENT	580 000.00	580 000.00
TOTAL DU BUDGET	910 246.00	910 246.00

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **11** Voix pour, **0** Voix contre et **0** Abstentions

Accepte/Refuse le budget primitif budget M57 2022 tel que présenté ci-dessus.

2) Taux de Fiscalité 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexés et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment :

-les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,

-les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Proposition 2022 Base de la DGFIP et état 1259

	TAUX N-1	TAUX N	BASES	PRODUIT
Foncier non bâti	90.00	90	1 400	1 260
Foncier bâti	21.65	21.65	190 100	41 157
Taxe d'habitation				
				42 417

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **11** Voix pour, **0** Voix contre et **0** Abstentions

Vote les taux tel que présenté

3) Motion

Mme Le maire transmet la motion proposée par le président du département des Alpes Maritimes

MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure)

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes,

traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

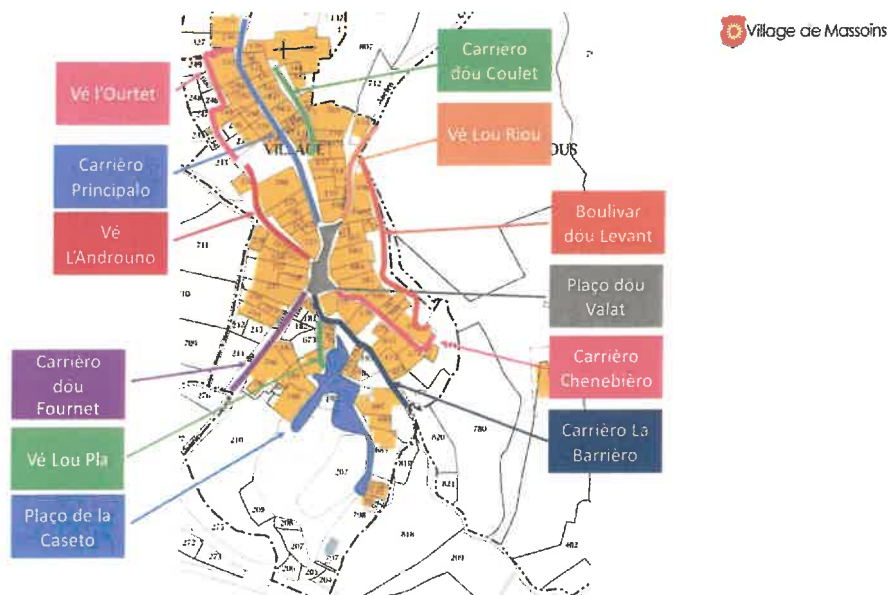
Nous, élus des Alpes-Maritimes, approuvons la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

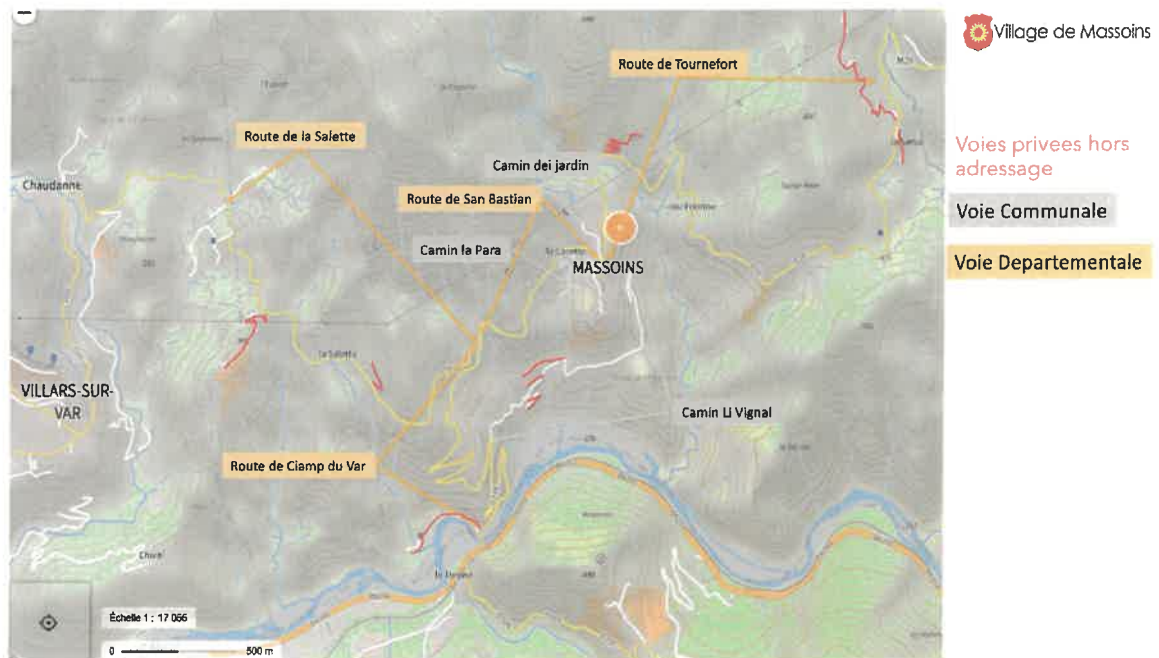
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Le Maire et après en avoir délibéré, par **11** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s)

DECIDE *De voter contre la Fusion*

4) Dossier adressage

M Charbey Alexandre transmet au conseil municipal la proposition du renommage des rues :





Suite à cette transmission Mme le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Le Maire et après en avoir délibéré, par ...11 voix pour, ...voix contre et ...abstention(s)

DECIDE

- La création des voies libellées ci-dessous sans élément de voirie et conforme à la cartographie jointe en annexe :
 - Camin Dei jardin, s'étendant de la mairie de Massoins au bassin de défense contre les incendies au nord.
 - Camin la Para, s'étendant du terrain multisport à la station d'épuration
- Le renommage de l'intégralité des voies libellées ci-dessous :
 - La Carriero en Carrièro Principalo
 - Lou Coulet en Carrièro dóu Coulet
 - Le Valat en Plaço dóu Valat

- La Casette en Plaço de la Caseto
- La Barrièro en Carrièro la Barrièro
- Rue Chenebièro en Carrièro la Chenebièro
- Rue du Fournet en Carrièro dóu Fournet
- Route du Vignal en Camin Li Vignal
- RD126 en Route de Ciamp du Var
- RD26 de la mairie de Massoins jusqu'à l'intersection avec la D126 en Route de San Bastian
- RD26 de l'interaction avec la RD126 jusqu'à la limite avec Villars-sur-Var en Route de la Salette
- RD26 de la mairie de Massoins à la limite avec Tournefort en Route de Tournefort
- Boulivar dóu Levant, reliant Vé lou Riou à la Carrièro la Chenebièro par l'est du village

Les autres voies ne subissent aucune modification de leurs noms et types.

5) Demande de remboursement

Mme Aurèlie DUARTE quitte la séance

Mme le Maire présente un ticket de 29.90 € qu'il convient de rembourser à Mme Aurèlie DUARTE dû à l'avance faite pour l'achat d'un jouet de Noel manquant.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)

Autorise madame le maire à mandater le remboursement de 29.90 € sur le compte bancaire de Mme Aurèlie DUARTE en remboursement de l'achat d'un jouet de Noël

Affecte la dépense au compte 623

Mme Duarte Aurèlie devra fournir son RIB

Retour de Mme Duarte Aurèlie en séance

6) Redevance de stationnement

Madame Le Maire informe son conseil municipal, qu'il convient de fixer le tarif des redevances de stationnement pour les taxis de la commune pour 2022 afin de mettre en exécution les titres de recette.

Pour rappel voici les tarifs des redevances par an et par taxi :

- 2018 : 2600,00 €

- 2019 : 2900,00 €

- 2020 : 2900,00 €

- 2021 : 2900,00 €

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)

Décide de fixer le tarif de la redevance annuelle de stationnement des taxis à 3000. par taxi pour l'année 2022.

7) Retrait d'une délibération

Mme Le Maire informe le conseil municipal du courrier du préfet des Alpes Maritimes concernant la délibération du 11 novembre 2021 concernant l'opposition de la commune au transfert des pouvoirs de polices spéciales, précisant que le conseil n'avait pas la compétence sur ce sujet la délibération est irrégulière et sans effet.

A cette fin, Mme Le Maire demande au conseil municipal de valider son retrait.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)

Valide le retrait de la délibération

8) Réhabilitation de l'Auberge Communale – Réactualisation des demandes de subvention

Madame le maire informe du nouveau chiffrage des travaux de l'auberge au conseil municipal. Celui-ci annulant les précédents projets.

Le nouveau projet des travaux de réhabilitation de l'auberge s'élève à*112.526,27 HT* €

Afin de réaliser cette opération,

Mme Le Maire soumet au conseil le dépôt de demande de subvention au département des alpes maritimes remplaçant tout autre demande en cours **ou** le transfère du dossier à la CCAA en vu de prendre en charge les demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

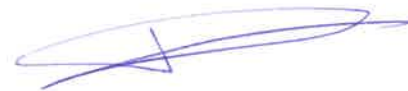
- Prend acte de la dépense évaluée à€ concernant les travaux de réhabilitation de l'auberge communale *112 526,27 HT*
- Demande à Mme Le Maire de déposer une demande de subvention auprès du département des Alpes Maritimes, en remplacement de toutes les demandes antérieures et demande le retrait du dossier à la CCAA
- **ou** ~~Demande à Mme Le Maire de transférer la nouvelle demande de financement à la CCAA.~~

La séance a fini à 19h00.....

Le Maire



Le Secrétaire



Les membres du Conseil Municipal

Mme TISSERAND Marie-Laure



Mme COLOMBON SYLVIE



M ISNARD José



M BELLU Marcel

P/O Alexandre Charbey

M CHARBEY Alexandre

Alexandre Charbey

Mme DUARTE Aurèlie



M ARQUILLIERE Richard-Alexandre

P/O Sylvie Colombon

M CHARBEY Michel



M CHIARAVIGLIO André



Mme ZUCCHI Delphine



M RIENECK Denis

P/O Sylvie Colombon